

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 15 JANVIER 2019

Présent : M. BOULORD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. PINEAU, ROBIN, GALLIN, REPELLIN, HUGOT, VITTONI, BONO.

COURRIERS

GPT SUD-DAUPHINE / U.S.VILLAGE OLYMPIQUE 2 – U15 – D3 – POULE D - Match du 8/12/2018

Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 22/01/2019.

ST ANDRE LE GAZ / BALMES N.I. – U15 – D3 – POULE G - Match du 8/12/2018

Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 22/01/2019.

Note aux clubs de :

- **VOUREY Sport/VOIRON-MOIRANS**
- **O. NORD-DAUPHINE/ARTAS-CHARANTONNAY**
- **NIVOLAS /F.C. LA TOUR- ST CLAIR**

Art 39.1 ter des R.G. de la F.F.F. : « **Un groupement** de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, **pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine.** »

Art 39.4 des R.G. de la F.F.F. : « Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents ».

R.G. de l'AuRAFoot CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS :

Art. 4 – OBLIGATIONS DES CLUBS

► Les clubs de R2 F doivent :

- Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.
- Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
- Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

En outre, les clubs doivent participer :

- à la Coupe de France Féminine.

à la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Ces dispositions seront vérifiées en fin de championnat :

- En cas d'accession en championnat R2 F, une dérogation à l'une de ces obligations sera accordée au club montant sur l'année d'accession.

La date limite de dépôt du dossier complet au District est fixée au 31 mars.

EVOCATION

N°54 : F.C. PAYS VOIRONNAIS / ESPOIR FUTSAL 38 – COUPE DEPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS – 8^{ème} de FINALE – MATCH DU 22/12/2018.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de **ESPOIR FUTSAL38** pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **PAYS VOIRONNAIS FUTSAL** une demande d'évocation du club d' **ESPOIR FUTSAL 38**, sur la participation du joueur **CHAREF Abdelnacer**, licence n° 2543669357 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de **PAYS VOIRONNAIS FUTSAL** de lui faire part de ses observations avant le 21/01/2019, délai de rigueur.

DECISIONS

N° 55 : ECHIROLLES F.C. / F.C PONT DE CLAIX – U15 - D3 - POULE A – Match DU 24/11/18

Considérant le PV N° 415 du jeudi 29 novembre 2018 : « *Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18* »

Considérant qu'aucune des deux équipes n'a répondu à l'annonce.

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité aux deux équipes.

ECHIROLLES : (moins un (-1) point, 0 but)

F.C PONT DE CLAIX : (moins un (-1) point, 0 but)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 56 : SAINT MAURICE EXIL / MOS3R 2 - U15 -D3 – POULE I – Match du 24/11/18

Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18

Considérant le PV N° 415 du jeudi 29 novembre 2018 : « *Merci de nous faire parvenir la feuille de match pour le mardi 04/12/18* »

Considérant qu'aucune des deux équipes n'a répondu à l'annonce.

Par ces motifs, la C.R. décide match perdu par pénalité aux deux équipes.

SAINT MAURICE EXIL : (moins un (-1) point, 0 but)

MOS3R 2 : (moins un (-1) point, 0 but)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT DEPUIS LE 15 JUIN 2018 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

[Date d'émission du relevé le 04/06/2018](#)

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE

581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS

663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN
681566 PLANET PHONE 38
611693 ENERGIE SPORT
590492 ETOILE FUTSAL FONTAINE

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 DECEMBRE 2018
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)**

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31/12/2018.

533686 VOIRON ASP
615032 METROPOLITAINS

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Date d'émission du relevé le 29/11/2018

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 21/01/2019.

533686 VOIRON ASP
615032 METROPOLITAINS

TRESORERIE DE LIGUE

Les clubs suivants n'ayant pas régularisé leur situation avant le 4 février 2019 se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'article 47.3 – règlement financier de R.G de l'AuRAFoot.

524603	U.O.P. ST MARTIN D'HERES
525338	U.S. VIZILLOISE
533035	AJAT VILLENEUVE
533686	AFPF VOIRON
534738	AM.S CHEYSSIEU
541917	F.C. ANTHON
544257	VETERANS SILLANS
546946	GRENOBLE FOOT 38
549826	FUTSAL PONT DE CLAIX
553080	A. DES OUVRIERS TURCS DE MOIRANS
554434	F.C. ROCHETOIRIN
563927	A. MAHORAISE DE GRENOBLE

580949	ASS SPORTIVE VEZERONCE HUERT
581015	COLL. S. DES GUINEENSDE GRENOBLE
581943	AS TURQUOISE
582472	A. CLUB MISTRAL
582501	LA GRINTA
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN
590490	C. MARTINEROIS DE FUTSAL
609367	C.O.S. CATERPILLAR GR
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDONNE
611693	GRENOBLE ENERGIE SPORT
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE
615032	LES METROPOLITAINS
663904	AS INTER-ENTREPRISES DU GRESIVAUDAN
681566	PLANET PHONE 38
682488	A.T.S.C.A.F ISERE
863936	BRAGA SPORTING CLUB

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel De l'AuRAFoot, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 50 des Règlements Sportifs de L'AuRAFoot.

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77